

ARRÊTÉ PERMANENT N°2025-74

OBJET : Stationnement ponctuel sur trottoir pour les services techniques de la mairie dans le périmètre de la commune de Saint Aubin du Cormier

Le Maire de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu la nécessité le stationnement ponctuel sur trottoir aux véhicules des services techniques,
Considérant qu'il est nécessaire des pratiques de travaux en régie,

ARRÊTE

Article 1 : Lors des travaux des services techniques organisées par la mairie, le stationnement sera ponctuellement autorisé sur trottoir.

Article 2 : L'arrêté devra être dans les véhicules appartenant aux services techniques de la commune de Saint Aubin du Cormier.

Article 3 : Le stationnement sera autorisé ponctuellement sur l'ensemble de la commune de Saint Aubin du Cormier.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 11 septembre 2025

Le Maire
Jérôme BÉGASSE

